

Renseignements deplacement

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 15:18

Bonjour,

Je vous contacte car j'aurais voulu avoir des infos. Cela fait 7 ans que je suis dans l'entreprise, j'étais payé en déplacement tout le temps, même quand je rentrais chez moi. Mon patron est décédé, sa fille reprend l'entreprise et m'enlève mes déplacements quand je rentre. En a-elle le droit ?

Merci.

Par Prana67, le 11/05/2021 à 15:38

Bonjour,

Pouvez vous préciser ce que vous entendez par déplacement ? (domicile travail, domicile chantier, etc).

En principe le trajet domicile travail n'est pas payé par l'employeur sauf si vous avez un accord ou votre contrat de travail qui prévoit autre chose.

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 15:42

Je travail principalement en déplacement toute l'année donc hôtel voilà

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 15:43

Et contrat de travail j en ai jamais signer

Par **P.M.**, le **11/05/2021** à **15:53**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective qui vous est applicable...

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 15:54

Je travail sur les voies ferrées la convention collective est cel du btp

Par janus2fr, le 11/05/2021 à 15:58

Bonjour,

Vous voulez dire que votre employeur vous payait les nuités et repas même quand vous étiez chez vous ?

Il est normal que cette fraude soit rectifiée, car c'est une fraude...

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 16:01

Quand je travail donc elle me paye ma journée plus 75 euros de déplacement maintenant quand je rentre elle veut plus me les payer

Par janus2fr, le 11/05/2021 à 16:20

C'est bien ce que j'avais compris, il est normal que le forfait déplacement ne vous soit pas payé quand vous êtes chez vous. Ce forfait est destiné à rembourser vos frais d'hotel et restaurant. Ces 75€ sont exonérés de charges. C'est donc une fraude si on vous les verse sans raison.

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 16:26

Oui mais pendant 7 ans c était convenue avec mon patron

Par janus2fr, le 11/05/2021 à 16:37

[quote]

Oui mais pendant 7 ans c était convenue avec mon patron

[/quote]

Et pendant 7 ans, vous avez donc fraudé...

On ne peut pas considérer une mesure illégale comme un avantage acquis.

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 16:38

Ah d'accord merci pour les reponse

Par P.M., le 11/05/2021 à 16:58

Ce n'est pas vous qui fraudiez mais l'employeur qui vous versait un salaire déguisé...

En revanche, vous avez droit aux indemnités prévues aux <u>art. 8.1 à 8.9 de la Convention</u> collective nationale des ouvriers des travaux publics...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par Jordan2405, le 11/05/2021 à 18:52

Merci pour vos réponses